



# Foire aux questions autour de la CSES

## Table des matières

A qui est destiné la CSES ? .....	1
CREPS et CSES... n'est-ce pas deux noms différents pour une même entité ? .....	2
La CSES est un collège ou un lycée ? .....	2
Quelles différences majeures y a-t-il entre la CSES et un établissement scolaire traditionnel ? .....	2
Est-il possible pour un élève d'être affecté à la CSES comme dans un autre établissement ? .....	2
Pour intégrer la CSES, l'élève et sa famille doivent-ils déposer un dossier spécifique à la CSES ? .....	2
Comment savoir si on peut candidater ou non à une intégration au CREPS ? Quel est le processus pour une intégration ? .....	2
Que contient le dossier de candidature ? .....	3
Quand le dossier de candidature doit-il être envoyé ? .....	3
Quelles sont les structures sportives représentées à la CSES ? .....	3
Y-a-t-il une priorisation en fonction des structures ? .....	4
Pourquoi y-a-t-il une forme de « hiérarchie » entre les structures ? .....	4
Combien d'heures d'entraînements minimum sont nécessaires pour une intégration au CREPS puis à la CSES ? .....	5
En cas de dossier présenté par le CREPS, quelle moyenne générale faut-il avoir pour être accepté(e) à la CSES ? .....	5
Quels sont les Enseignements de Spécialités proposés à la CSES ? .....	6
La scolarisation à la CSES est-elle définitive ? .....	6
Quand la liste des « Entrants », des « Sortants » et des « Restants » est-elle portée à la connaissance des parents ? ..	7
Quels conseils donner à ceux qui souhaiteraient intégrer l'ensemble CREPS-CSES ? .....	7

## A qui est destiné la CSES ?

La CSES a été créée afin de répondre aux problématiques des jeunes Sportifs de Haut Niveau (SHN), en Voie d'Accès au Sport Haut Niveau (SVASHN), ou à fort potentiel. Ces problématiques peuvent être de l'ordre des transports, de l'hébergement ou encore de l'adéquation entre le cursus scolaire et celui sportif. La CSES est donc un établissement scolaire, en appui au CREPS<sup>1</sup>, qui se veut être **une solution scolaire à destination de jeunes réellement engagés dans un projet sportif de haut niveau.**

<sup>1</sup> Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance

## **CREPS et CSES... n'est-ce pas deux noms différents pour une même entité ?**

**Non.** Le CREPS et la CSES sont deux personnes morales différentes.

Le CREPS a pour mission :

- ✓ La formation initiale et continue des animateurs et des entraîneurs dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- ✓ L'accueil des sportifs de haut niveau pour le développement de leur double projet de **réussite sportive et éducative ou professionnelle** ;
- ✓ L'accueil et accompagnement des sportifs régionaux ; promotion du sport santé et du sport pour tous.

**La CSES est un établissement scolaire du second degré** menant au Diplôme National du Brevet pour les collégiens et au Baccalauréat Général pour les lycéens.

## **La CSES est un collège ou un lycée ?**

Les deux. La CSES accueille les élèves scolarisés de la classe de 4<sup>ème</sup> à la classe de Terminale Générale.

## **Quelles différences majeures y a-t-il entre la CSES et un établissement scolaire traditionnel ?**

Tout d'abord la CSES est le seul établissement scolaire de France à avoir été créé au sein même d'un CREPS. De ce fait, sa situation géographique résout le problème très important du transport entre un établissement scolaire et les infrastructures d'entraînement. Par ailleurs les élèves peuvent bénéficier d'un internat et d'une demi-pension.

**Tous les élèves de la CSES doivent être inscrits dans un projet de performance sportive dans le cadre du haut niveau ou en voie d'accès au haut niveau.**

**Les collégiens n'ont cours que le matin.** Les enseignements se déroulant de 8h à 13h les lundi, mardi et jeudi et de 7h à 13h les mercredi et vendredi.

Les élèves du cycle terminal ont entre une (1) à deux (2) après-midi d'enseignement en raison des enseignements de spécialités. Les élèves de seconde peuvent avoir une après-midi de cours.

## **Est-il possible pour un élève d'être affecté à la CSES comme dans un autre établissement ?**

**Non.** L'affectation et le maintien à la CSES ont un caractère dérogatoire.

## **Pour intégrer la CSES, l'élève et sa famille doivent-ils déposer un dossier spécifique à la CSES ?**

**Non.** L'inscription à la CSES ne peut se faire qu'à partir de l'analyse de dossiers présentés par les responsables de pôles ou/et de Ligues à une commission d'étude du CREPS. Il n'y a donc pas d'inscription à la CSES qui puisse se faire sans passer par le CREPS.

## **Comment savoir si on peut candidater ou non à une intégration au CREPS ? Quel est le processus pour une intégration ?**

Toute candidature à la CSES passe par le CREPS. Il existe trois cas de figure :

- ✓ Le sportif est inscrit sur les [listes ministérielles](#) (Senior, Elite, Relève). Il est alors éligible et son dossier est déposé par sa structure d'entraînement ou le cas échéant directement auprès du CREPS.

- ✓ Le sportif est sélectionné pour intégrer une des structures d'entraînement<sup>2</sup> du territoire. Son dossier est présenté par la ligue ou la fédération auprès du CREPS.
- ✓ Le sportif obtient des résultats significatifs (finale de championnats nationaux et/ou internationaux) dans une discipline sportive reconnue de Haut Niveau par le ministère des sports. Son dossier est déposé auprès de la Maison Régionale de la Performance (hébergée au CREPS) et soumis à la validation de la fédération délégataire et de l'Agence Nationale du Sport. Il est ensuite transmis au CREPS.

Le dossier scolaire du sportif retenu à l'issue de ces étapes est présenté à la CSES pour une analyse de son niveau scolaire. Les décisions d'affectation sont validées par le rectorat après avis de la commission d'admission scolaire (coprésidée par le CREPS et la CSES).

## Que contient le dossier de candidature ?

Outre les performances et résultats sportifs du jeune, le dossier contient les **bulletins scolaires de l'élève de l'année en cours**. De plus amples renseignements sont à retrouver auprès des entraîneurs ou des responsables des structures d'entraînement.

## Quand le dossier de candidature doit-il être envoyé ?

La campagne de présélection se déroule généralement entre le mois de février et le mois d'avril.

## Quelles sont les structures sportives représentées à la CSES ?

### Structures labellisées sur le territoire

Les trois structures d'Entraînement Handball sont localisées à Basse-Terre et bénéficient d'un dispositif d'accompagnement scolaire organisé avec les établissements du secteur. De ce fait, aucun des sportifs de ces structures n'est scolarisé à la CSES.

Pour les autres structures, tous les sportifs inscrits sont éligibles pour une candidature à l'entrée à la CSES. Cette candidature est portée par la structure d'entraînement auprès du CREPS et de la CSES.

Structures de niveau Accession :	
<b>Accession Nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pôle Espoir Athlétisme Mixte</li><li>• Pôle Espoir basketball Mixte</li><li>• Pôle Espoir Canoë-Kayak mixte</li><li>• Pôle Espoir Cyclisme Mixte</li><li>• Pôle Antilles-Guyane Escrime Mixte</li><li>• Pôle Espoir Football Masculin</li><li>• Centre d'Entraînement Haltérophilie Mixte</li><li>• Pôle Espoir Surf Mixte</li><li>• Centre d'Entraînement Triathlon Mixte</li><li>• Centre d'Entraînement Voile Mixte</li></ul>
<b>Accession Territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Centre d'Entraînement Natation mixte</li><li>• Centre d'Entraînement Rugby Mixte</li><li>• Centre d'Entraînement Tennis Mixte</li></ul>
Centre Régionaux d'Entraînement :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Equitation</li><li>• Football</li><li>• Golf</li><li>• Judo</li><li>• Motocyclisme</li><li>• Savate</li></ul>

<sup>2</sup> Structures inscrites au PPF ou Centre Régional d'Entraînement (CRE)

## Y-a-t-il une priorisation en fonction des structures ?

**Oui.** La présentation précédente illustre assez fidèlement les priorisations opérées même si les performances individuelles sont évidemment prises en compte.

## Pourquoi y-a-t-il une forme de « hiérarchie » entre les structures ?

Toutes les structures n'ont pas le même statut au niveau national. Ce statut dépend de plusieurs facteurs notamment celui de faire partie du Projet de Performance Fédéral (PPF) de sa fédération.

**Le Projet de Performance Fédéral (PPF)** est la politique sportive et le dispositif mis en place par la Fédération Française pour permettre aux sportifs d'atteindre le plus haut niveau dans leur discipline ainsi que pour assurer leur formation et leur préparation à la vie professionnelle, tout en préservant leur intégrité physique. Certaines structures font partie du PPF de leur fédération, d'autres non.

En outre, parmi les structures inscrites dans les PPF il y a différents niveaux :

1. Programme « **Excellence** »
2. Programme « **Accession** » *Nationale*
3. Programme « **Accession** » *Territoriale*

Pour aller plus loin : <https://sport.onisep.fr/je-vise-le-sport-de-haut-niveau/le-projet-de-performance-federal>

Un Pôle est une structure d'entraînement labellisée par le ministère des Sports. Il a pour but de former les sportifs au Haut Niveau tout en assurant leur suivi sportif et scolaire ou professionnel. Il est composé d'un complexe sportif, d'un staff technique médical et d'un environnement scolaire adapté. Il existe deux catégories de Pôles : **les Pôles France**, qui accueillent les sportifs des catégories Élite, Jeune et Senior et **les Pôles Espoirs**, qui regroupent les sportifs Espoirs ayant pour but d'intégrer un Pôle France.

Liste ministérielle des SHN : <https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

Hiérarchie sportive



## Combien d'heures d'entraînements minimum sont nécessaires pour une intégration au CREPS puis à la CSES ?

L'intégration au CREPS puis à la CSES ne dépend pas d'un nombre d'heures d'entraînement mais des **performances réalisées ou/et de détections faites à l'occasion de rencontres sportives**. A ce titre, la participation à des compétitions, pour ceux appartenant déjà à un club, ou aux rencontres UNSS est fortement recommandée.

## En cas de dossier présenté par le CREPS, quelle moyenne générale faut-il avoir pour être accepté(e) à la CSES ?

Tout d'abord un dossier n'est pas analysé par l'entrée de la moyenne générale. **L'analyse se fait par matière et beaucoup sur les appréciations portées sur le bulletin**. En effet, avoir un double projet, donc s'imposer une double formation, et s'inscrire dans un double cursus nécessite d'abord d'**avoir un mental, une attitude face à l'effort, le travail et le respect des règles et consignes**.

Par ailleurs, tout dépend de la classe d'accès à la CSES.

- Pour une intégration dès la 4<sup>e</sup>, les regards seront essentiellement portés sur le **sérieux, l'attitude et le positionnement général** de l'élève. Bien évidemment, et en raison de l'importante charge de travail, ses moyennes seront attentivement regardées. Mais le jury essaiera surtout de savoir, comme pour les entraîneurs, si le candidat sera capable d'adopter le nouveau style de vie nécessaire à sa double réussite. Cela suppose une **capacité à rapidement devenir autonome**. C'est ainsi qu'ont pu accéder à la CSES des candidats n'ayant pas une bonne moyenne générale, mais pour lesquels les appréciations encourageantes laissaient présager une capacité d'adaptation.
- A partir de la 3<sup>e</sup>, même si les appréciations sont toujours scrutées, les notes prennent une place encore plus importante en raison des examens et de l'enjeu de l'orientation à ne pas perdre de vue. La charge des entraînements, jusqu'à 16h par semaine voire plus dans des cas comme le Triathlon, diminue le temps disponible pour le travail personnel. De ce fait, le candidat ne doit pas avoir trop de difficultés scolaires à surmonter.

		4ème	3ème	2nde	1ère	Tle
	<i>Heures réglementaires</i>	26:00	26:00	26:30	33:30	26:00
	<b>P.S</b>	23:40	24:00	24:50	30:30	24:30
ATHLETISME (PE)	11:00	34:40	35:00	35:50	41:30	35:30
BASKET-BALL (PE)	16:00	39:40	40:00			
BOXE SAVATE (CRE)	10:00	33:40	34:00	34:50	40:30	34:30
CANOË - KAYAK (PE)	14:00	37:40	38:00	38:50	44:30	38:30
CYCLISME (PE)	12:00	35:40	36:00	36:50	42:30	36:30
EQUITATION (CRE)	13:00	36:40	37:00	37:50	43:30	37:30
ESCRIME (PFAG)	12:00	35:40	36:00	36:50	42:30	36:30
FOOTBALL (PE)	08:00	31:40	32:00			
GOLF (CRE)	06:30	30:10	30:30	31:20	37:00	31:00
HALTEROPHILIE (CLE)	10:00	33:40	34:00	34:50	40:30	34:30
JUDO (CRE)	08:00	31:40	32:00	32:50	38:30	32:30
NATATION (CAF)	18:30	42:10	42:30	43:20	49:00	43:00
RUGBY (POM)	12:00	35:40	36:00			

	4ème	3ème	2nde	1ère	Tle	
Heures réglementaires	26:00	26:00	26:30	33:30	26:00	
	<b>P.S</b>	<b>23:40</b>	<b>24:00</b>	<b>24:50</b>	<b>30:30</b>	<b>24:30</b>
SURF (PE)	<b>12:30</b>	36:10	36:30	37:20	43:00	37:00
TENNIS (CRE)	<b>10:00</b>	33:40	34:00	34:50	40:30	34:30
TRIATHLON (CRE)	<b>15:00</b>	38:40	39:00	39:50	45:30	39:30
WINDSURF IQ FOIL (DRE)	<b>12:00</b>	35:40	36:00	36:50	42:30	36:30

### P.S : Moyenne hebdomadaire de la Pratique Sportive

- Le sujet des notes devient évidemment plus important pour une intégration au lycée d'autant que la CSES ne propose que la voie générale et un nombre restreint de spécialités majoritairement du secteur scientifique. Les enjeux en termes d'orientation deviennent prégnants. **Le contrôle continu comptant tant à la fois pour le baccalauréat que pour les affectations dans le cadre de Parcoursup, le niveau d'accès à la CSES augmente pour une entrée au lycée.** Il est important de garder à l'esprit que les jeunes qui intègrent le CREPS ont moins de temps libre tant pour réviser leurs leçons que pour récupérer de la fatigue naturelle de l'année scolaire. En effet, les **vacances scolaires ne signifient pas vacances sportives**. Durant celles-ci, ils peuvent avoir des compétitions en Guadeloupe ou ailleurs et à minima poursuivent les entraînements.

**Quoiqu'il en soit, il est important d'avoir à l'esprit que la charge sportive, qui ne s'arrête pas durant les vacances scolaires, met sérieusement à l'épreuve l'endurance, l'autonomie et le sérieux des élèves inscrits à la CSES. De ce fait, les capacités de travail – à ne pas confondre avec les résultats scolaires – doivent nécessairement être suffisantes.**

## Quels sont les Enseignements de Spécialités proposés à la CSES ?

1. Histoire Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques
2. Mathématiques
3. Numérique et Sciences de l'Informatique
4. Physique Chimie
5. Sciences Économiques et Sociales
6. Sciences de la Vie et de la Terre

## La scolarisation à la CSES est-elle définitive ?

**Non.** La scolarisation est remise en cause chaque année. En effet, la scolarisation à la CSES est subordonnée aux résultats, performances et engagements sportifs du jeune. Chaque année, un **bilan sportif** est effectué afin de dresser la liste des sportifs « **Restants** », « **Sortants** » ou « **Entrants** ». La règle est le retour du « **sortant** » dans son établissement de secteur. Dans certains rares cas où la scolarité serait mise en danger, la CSES peut décider, après la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires à l'accompagnement pédagogique de l'élève, de ne pas renouveler la scolarisation de l'élève.

Par ailleurs, **dans le cas des sports collectifs, le projet CREPS-CSES cesse à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>.**

## Quand la liste des « Entrants », des « Sortants » et des « Restants » est-elle portée à la connaissance des parents ?

L'information est communiquée de façon individuelle aux parents entre la fin du mois de mai et le début du mois de juin. Toutefois la procédure n'est achevée qu'à la réception de la notification d'affectation émise par le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) du Rectorat.

## Quels conseils donner à ceux qui souhaiteraient intégrer l'ensemble CREPS-CSES ?

On ne doit pas avoir pour projet d'intégrer l'ensemble CREPS-CSES ; il s'agit là d'un objectif erroné au départ. Le candidat doit d'abord avoir un projet sportif réel et solide. L'existence de ce projet doit logiquement entraîner un engagement très tôt, ou bien dans un club ou bien dans l'association sportive de son établissement. Même si des détections peuvent avoir lieu à tout moment, ce sont bien les performances, le potentiel et le projet sportifs qui peuvent entraîner que le couple CREPS-CSES devienne une solution. **Le couple CREPS-CSES est donc une solution et non un objectif.**

Cette solution ne se concrétise que si le positionnement scolaire du candidat ne constitue pas un obstacle à la charge de travail qui l'attend.

---

### Site Internet de la CSES



<https://excellencesportive.clg.ac-guadeloupe.fr/>

### Compte Twitter

<https://twitter.com/CSES971>



### Règlement intérieur de la CSES



### Compte Instagram

<https://twitter.com/CSES971>

